

## Epargne-retraite : la question de l'indemnisation de 400 000 membres de l'AFER est posée

Les fondateurs de l'association ont été définitivement condamnés pour détournement.

Des adhérents veulent récupérer au total 250 millions d'euros

L'accalmie aura été de courte durée. Plongée dans la tourmente depuis la révélation, en 1999, de détournements de fonds massifs par d'anciens dirigeants (128,9 millions d'euros, soit près de 1% des fonds collectés), l'Association française d'épargne retraite (AFER) avait retrouvé une certaine sérénité depuis 2006, avec la condamnation par la justice des deux auteurs de l'infraction : Gérard Athias et André Le Saux, qui fondèrent l'association en 1976 et la dirigèrent vingt-cinq ans durant.

Leur condamnation, par le tribunal correctionnel de Paris, à deux

ans de prison avec sursis pour abus de confiance, ainsi qu'à la restitution des sommes détournées entre 1986 et 1997, avait été confirmée en appel le 10 juin 2008. Finalement, donnant à l'affaire son épilogue pénal, la Cour de cassation a rejeté, le 2 décembre 2009, le recours formé par ces ex-dirigeants contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris.

Or cette dernière décision a l'heur de relancer le dossier. Selon nos informations, l'association SOS Principes AFER - regroupement d'adhérents de l'association qui, s'estimant lésés, avaient porté

l'affaire devant la justice - a écrit au conseil d'administration de l'AFER pour lui demander de récupérer toutes les sommes détournées au détriment des épargnants.

### « Préjudice collectif »

De fait, le récent arrêt de la Cour de cassation ouvre la voie à l'indemnisation des épargnants qui ont subi un préjudice financier - en fait, ceux qui ont mis de l'argent sur des contrats d'épargne-retraite AFER pendant les dix ans concernés, entre 1986 et 1997. Selon SOS Principes AFER, « au moins 400 000 personnes » sont concer-

nées. Et sont en droit de récupérer la totalité de l'argent détourné, un montant que l'association de défense des adhérents chiffre non pas à 128,9 millions d'euros, mais à... 250 millions d'euros. Cette somme prend en compte les années écoulées depuis 1997. Elle est indexée sur le rendement du fonds en euros de l'AFER jusqu'au début 2010. SOS Principes AFER précise que la cour d'appel avait validé sa méthode de calcul du préjudice collectif des adhérents.

Dans leur lettre au conseil d'administration de l'AFER, Bertrand Gaume et François Nocaudie, res-

pectivement président et fondateur de SOS Principes AFER, exhortent les administrateurs à agir au nom des adhérents. MM. Gaume et Nocaudie leur demandent de les inciter, et de les aider, à se porter partie civile, pour faciliter une procédure de récupération des fonds compliquée. « En ce début d'année, le préjudice collectif des adhérents qui ne se sont pas constitués parties civiles faute d'information suffisante peut être évalué à environ 250 millions d'euros, écrivent-ils. (...) L'AFER dispose des moyens pratiques de combler une bonne partie de cette lacune. Nous lançons un appel au

conseil d'administration pour que dans la droite ligne de son objet social, (...) il prévienne les intéressés individuellement et organise à leur profit les actions nécessaires à la récupération de ce qui leur est dû. »

L'indemnisation des épargnants lésés par ce scandale va poser la question de la solvabilité des ex-dirigeants de l'AFER. Sur les 128,9 millions d'euros détournés, l'Etat en a confisqué 92 millions d'euros. Mais durant l'instruction, la justice a eu du mal à savoir ce qu'était devenu l'argent perçu par ces responsables associatifs. ■

Anne Michel